



## Commission d'Evaluation Economique et Financière des Produits de santé

### - Règlement Intérieur -

- Mars 2014 -

## SOMMAIRE

### Préambule

|   |   |
|---|---|
| 1- Composition de la CEFPS .....                        | 3 |
| 2- Missions de la CEFPS .....                           | 4 |
| 3- Evénements déclencheurs des travaux de la CEFPS..... | 4 |
| 4- Fonctionnement de la CEFPS .....                     | 5 |
| 4.1 Invitation de la commission .....                   | 5 |
| 4.2 Ordre du jour .....                                 | 5 |
| 4.3 Présidence.....                                     | 5 |
| 5- Recours à l'expertise externe.....                   | 5 |
| 6- Délai de traitement des demandes adressées.....      | 6 |
| 7- Indemnisation des experts .....                      | 6 |
| 8- Entrée en vigueur .....                              | 6 |

Vu la loi n°65-00 portant code de la couverture médicale de base notamment ses articles 10,12 et 59 dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Vu le décret n°2-05-733 du 11 jourmadall 14269 (18 juillet 2005) pris pour l'application de la loi n°65-00 portant code de la Couverture Médicale de Base notamment son article 7 ;

Vu la décision n°04/2007 du Conseil d'Administration de l'ANAM portant création auprès de l'Agence de la Commission de la Transparence (CT) telle qu'elle a été modifiée par la décision n°80;

Vu la décision n°82 du Conseil d'Administration de l'ANAM portant création auprès de l'Agence de la Commission d'Evaluation Economique et Financière des produits de santé (CEFPS);

Le présent règlement est pris pour le fonctionnement de la CEFPS.

## **1. Composition de la CEFPS**

Sa composition est définie par la décision n°82 du Conseil d'Administration de l'Agence sus citée.

Elle se présente comme suit :

- Un Président : Le Directeur Général de l'ANAM ou son représentant ;
- Un représentant de la CNSS ;
- Un représentant de la CNOPS ;
- Un représentant du Ministère de la Santé ;
- Des représentants des Industriels pharmaceutiques ;
- Un représentant de l'Association Marocaine des Professionnels des Dispositifs Médicaux.

Le secrétariat administratif de la Commission Economique et Financière des Produits de Santé (CEFPS) est assuré par la Direction des Etudes Economiques et Actuarielles (DEEA) de l'ANAM .

